



*Ilet La Grotte*



*Ilet Petit Vincent*



*Ilet Petit Piton*



*Ilet Madame*



*Ilet Boisseau*



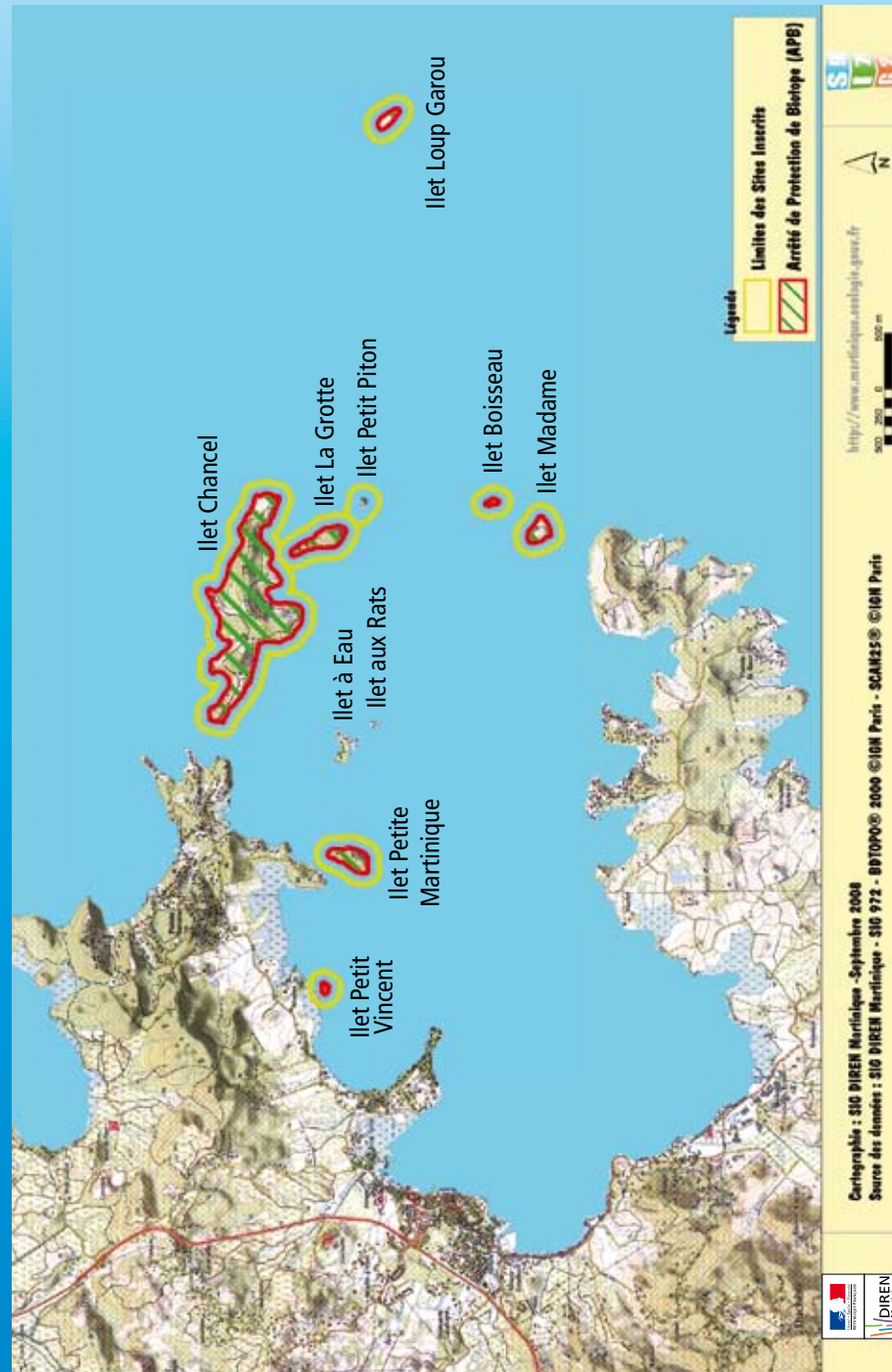
*Ilet Loup Garou*



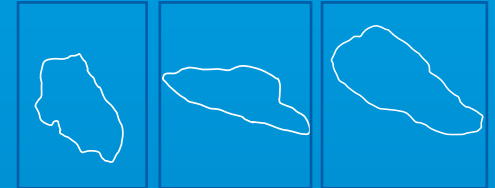
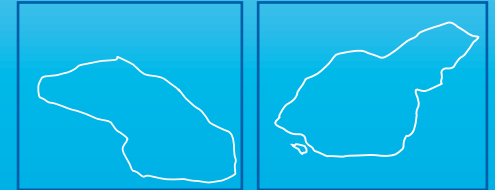
*Ilet Petite Martinique*



*Ilet Chancel*



# Les îlets protégés du Robert



*Les îlets,  
une richesse  
naturelle  
à préserver*



# Les îlets protégés du Robert

Il existe 2 statuts de protection :

## 1 - L'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APB)

C'est un texte réglementaire qui désigne la zone de protection mise en place sur un site défini pour garantir l'équilibre biologique du milieu.

Un APB a été mis en place pour les îlets suivants :

- l'îlet Boisseau en 2002
- l'îlet Chancel en 2005
- l'îlet La Grotte en 2002
- l'îlet Loup Garou en 2002
- l'îlet Madame en 2002
- l'îlet Petite Martinique en 2002
- l'îlet Petit Vincent en 2002

**Accès interdits**  
- L'accès à l'îlet Boisseau est interdit toute l'année  
- L'accès à l'îlet Loup Garou est interdit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

## 2 - Le site inscrit par arrêté ministériel (pris en 2007)

L'inscription au titre des sites est un outil de protection réglementaire. Elle vise à préserver le paysage en soumettant toute modification ou tous travaux à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France.

On parle de sites inscrits pour :

- l'îlet Boisseau
- l'îlet Chancel
- l'îlet La Grotte
- l'îlet Loup Garou
- l'îlet Madame
- l'îlet Petite Martinique
- l'îlet Petit Vincent
- l'îlet Petit Piton

qui sont protégés par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2007.

Dix îlets sur une superficie d'environ 91 hectares sont présents dans la baie du Robert : **îlet Boisseau, îlet Chancel, îlet La Grotte, îlet Loup Garou, îlet Madame, îlet Petite Martinique, îlet Petit Piton, îlet Petit Vincent** ainsi que **l'îlet à Eau et l'îlet aux Rats**. **Tous sont protégés, hormis les îlets à Eau et aux Rats.**

## Des paysages remarquables

Ces écosystèmes naturels abritent une végétation adaptée aux longues périodes de sécheresse et à la saison des pluies.

## Une végétation spécifique et protégée

Le Gommier rouge, le Mancenillier et le Poirier sont très fréquents. La Mangrove, formation végétale à forte biodiversité borde ces îlets. Elle constitue en elle-même un milieu exclusivement tropical et joue un rôle majeur à l'interface de la terre et de la mer.

Des essences végétales peu communes ont été recensées sur ces îlets, tels que le Mûrier Pays et le Bois Lait.

## Une faune sauvage protégée

De nombreux oiseaux sont présents sur les îlets, parmi lesquels **plusieurs espèces protégées, notamment les colibris, sucriers, didines...**

Des reptiles également protégés sont présents tels que l'anolis, les tortues marines...

L'îlet Chancel abrite notamment **l'iguane des Petites Antilles (Iguana delicatissima) espèce endémique** au

niveau national par l'arrêté ministériel du 17 février 1989.

Cette espèce est, par ailleurs, recensée comme vulnérable par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Sur l'îlet Chancel plusieurs sites de pontes ont été aménagés afin de favoriser la reproduction de cette espèce. Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage assurent un suivi régulier de l'iguane des Petites Antilles. Un plan national d'actions est en cours d'élaboration sous l'égide de la DIREN Martinique pour assurer la préservation de cette espèce à l'échelle des Antilles Françaises.

## Un milieu naturel fragile

Les dégradations observées sur ces espaces et la vulnérabilité de ces milieux naturels ont conduit à la mise en place de mesures de protection adaptées.



Iguana delicatissima, espèce protégée par l'arrêté ministériel du 17 février 1989 et la Convention Internationale de Washington



Sporophile à gorge rousse



Rézinyé bod lammé



Colibri falcé-vert



Paruline jaune

## L'arrêté de protection de biotope préserve le milieu naturel

La préservation du biotope consiste à protéger un habitat nécessaire à la survie des espèces. Cet habitat est leur lieu d'alimentation, de repos, et de reproduction. L'altération, la dégradation et la destruction de ces territoires sont interdits.

Les espaces sont réglementés. Il est interdit notamment :

- de prendre, détruire toutes les espèces animales, végétales, ou sauvages et d'en amener sur ces sites (excepté les chiens dans la zone bâtie),
- de pratiquer la chasse,
- d'extraire des matériaux du sol ou du sous-sol,
- de créer des sentiers pédestres,
- de créer des nuisances sonores troublant la quiétude des lieux,
- de faire du bruit avec ou sans matériel sonorisé,
- d'introduire toute arme à feu et tout engin motorisé,
- de camper et faire du feu...

**Tout manquement à la réglementation est réprimé par la loi. Les peines maximales sont de 6 mois de prison et 9 000 € d'amende.**

## Une nouvelle protection : l'arrêté d'inscription

Tous les îlets du Robert sont inscrits par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2007, hormis les îlets à Eau et aux Rats.

Ces îlets, ainsi qu'une bande de 100 mètres en mer autour, ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement sans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.